

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2019

PROCES-VERBAL

Présents: Monsieur Pierre BERTHET, Maire

Mmes et Mrs Dimitri LAHUERTA, Rino TRAINI, Odile TREILLÉ, Cyrille GUERIN, Sylvie SCHREIBER, Angélica DA COSTA, Jean-Michel BERTHET, Michelle BELLEMAIN Adjoints

Mmes et Mrs Michel MATHIEU, Dominique CANOT, Pierre ROUX, Dominique SILLAUME, Annie DELPON-CHEMINET, Marie-Hélène DESCHAMPS, Nadine THEVENOT, Jean-Yves HEDON (arrivé au dossier n°B01A), Philibert MARQUIS (arrivé au dossier n°A-03), Claude BREUIL, Charles GUILLON, Jean-Marc FOGNINI, Régine CAMINET, Philippe RODRIGUEZ, Joëlle VICTOR, Daniel GOYARD, Alain PASQUALIN, Claire ALLARD, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS:

Philibert MARQUIS à Cyrille GUERIN (jusqu'à son arrivée –délibération n°A-03)

ABSENTS:

Isabel DA SILVA Nicole LAUBEZ-GIRERD

SECRETAIRE DE SEANCE:

M. Hélène DESCHAMPS

Rédacteur du procès-verbal :

Catherine SATRE

Consultable sur www.belley.fr

Ordre du jour:

Décisions du maire prises du 24 juin au 7 octobre 2019

date	Objet	Attributaire	Montant
05/07	Accord-cadre pour travaux de renouvellement, renforcement et extension des réseaux et ouvrages eau potable, assainissement et pluviale	- ALP 'ETUDES – 38 MOIRANS	Sans mini Maxi : 200 000 € HT
18/07	Marché pour l'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux	- DALKIA – 69 LYON	1 097 528,94 € HT pour 5 ans
22/07	Emprunt pour le financement investissements extension 2019 du réseau de chaleur bois	- CAISSE D'EPARGNE	383 200 €
20/08	Marché pour l'acquisition d'une balayeuse	- EUROPE SERVICE – Aurillac 15	93 000 € HT Reprise : 3 750.00 € HT
23/08	Accord-cadre pour la fourniture d'un équipement de supervision pour ouvrages du service de l'eau potable et de l'assainissement	- SEMERU – BONNEUIL SUR MARNE 94	Sans mini Maxi : 200 000 € HT
29/08	Accord-cadre pour l'acquisition de compteurs d'eau	- ITRON France SAS – MEUDON 92	Sans mini Maxi : 90 000 € HT
26/09	Construction pôle petite enfance: Avenant n°1 au lot n°3B – gros œuvre	- Mutto' Bat – BELLEY 01	48 359,07 € HT

A - M. Pierre BERTHET - Maire

- 1A Communauté de Communes Bugey Sud Rapport d'activités 2018
- 1B Communauté de communes Bugey Sud : Approbation du projet de modification des statuts
- 2 Maison des sociétés : mise à jour de la convention de mise à disposition et du règlement intérieur
- 3 Dossier de demande d'autorisation environnementale d'exploiter à SAS SME

ENVIRONNEMENT

4 – Déclassement portion voirie communale – lieu-dit «la Croze - Pré L'évêque»

B-M. Rino TRAINI - Adjoint aux finances et ressources humaines

- 1A- Budget communal décision modificative n° 3
- 1B- Budget régie eau potable décision modificative n°3
- 1C- Budget régie assainissement décision modificative n°3
- 1D- Budget pôle culture : décision modificative n°3
- 1E- Budget réseau de chaleur : décision modificative n°2
- 2- Indemnité de conseil au receveur
- 3A Personnel communal: tableau des effectifs temps complet
- 3B Personnel communal: tableau des effectif temps non complet
- 4 Personnel communal: tableau des emplois occasionnels et saisonniers
- 5 Personnel communal : remboursement des frais de mission
- 6 Cession portions de parcelles communales lieu-dit « grand champ » à SCI SOBELIM II
- 7 Subvention ADSEA contrat de ville
- 8 Amicale du personnel du centre hospitalier : subvention exceptionnelle
- 9 Convention groupement de commande VILLE/CCAS marché d'assurances
- 10A Recette exceptionnelle mobilier urbain : Clément COMPARD

- 10B Recette exceptionnelle mobilier urbain : Kamel GUENCHOUBA
- 10C Recette exceptionnelle mobilier urbain : Blanchisserie du Rondeau
- 10D Recette exceptionnelle mobilier urbain : Ric Fruits
- 10E Recette exceptionnelle mobilier urbain : Sergo MELIKISCHVILI
- 11A Garantie d'emprunt à la SEMCODA Construction de 5 logements PLS 33 rue de la Résistance
- 11B Garantie d'emprunt à la SEMCODA, Construction de 16 logements financement libre Vieille Porte
- 11C Maintien garantie d'emprunt à la SEMCODA, Construction de 24 logements PSLA Vieille Porte
- 12A Budget communal Cession scie circulaire : SCEA De CHASSAGNE
- 12B Budget régie assainissement Cession épandeur à boue SARL MARTIN père et Fils
- 12C Budget régie eau Cession Fiat Fiorino M. Horacio DE OLIVERA
- 13 Convention de DSP de production, de transport et de distribution de chaleur avec BELENA avenant 8
- 14 DSP réseau de chaleur : présentation du compte-rendu technique et financier 2019
- 15 Maison Saint Anthelme Convention d'occupation précaire avec l'association Diocésaine Belley-Ars

C - Mme Odile TREILLE - Adjoint au social, à la famille

1 - Projet de MARPA – impasse du Promenoir

D - M. Cyrille GUERIN - Adjoint à l'urbanisme, travaux, transports et environnement

- 1 ONF Forêt communale de Belley programme coupes 2020
- 2 SIEA: Cession des certificats d'économie d'énergie
- 3 Classement voirie communale chemin rural n°27
- 4 Convention d'utilisation du domaine public Portion de l'Espace Jules Ferry pour plantations

M. Dominique CANOT – Président de la commission urbanisme, travaux, transports et environnement

- 5 Mur de soutènement de la gendarmerie cession
- 6 Subvention opération façades SOLIHA

E - Mme A. DA COSTA - Adjointe au commerce

1 - Ajout d'un service complémentaire de paiement à l'horodateur

F - Mme Michelle BELLEMAIN - Adjointe à la culture, patrimoine et rayonnement

- 1 Subvention à la maison des lycéens du lycée du Bugey suite à leur participation aux 33è entretiens
- 2 Conservatoire de musique corrections du règlement général
- 3 Espace Robert Rameaux : Nouvelle tarification, nouveau règlement intérieur, règlement de location
- 4 Subvention exceptionnelle à l'association LOUV'FOLK pour l'organisation d'un bal le 31/08/19

G - Mme M. Hélène DESCHAMPS - Présidente des régies eau et assainissement

1 – Démolition et reconstruction d'un réservoir à Champeillon – Délégation de signature au Maire pour dépôt du permis de construire

Questions diverses	

Monsieur le Maire ouvre la séance, remercie le public, la presse et ses collègues présents.

Le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} juillet est adopté à l'unanimité.

M. Le Maire donne lecture du pouvoir et de ses décisions et demande s'il y aura des questions à aborder en fin de conseil municipal :

Ph. RODRIGUEZ:

- taxe foncière
- table d'orientation forêt de Rothonne
- problème survenu au forum des associations
- gymnase Burdet

J. VICTOR:

- Demande information sur les ordures ménagères

A. PASQUALIN:

- Information sur le projet Grande Instance
- Sujets présentés en commission et qui ne donnent pas lieu à délibération au conseil municipal

C. ALLARD:

- Devenir de l'Espace Robert Rameaux

JM FOGNINI:

- Question UGIPARC
- Aménagement place tènement Vieille Porte

P. ROUX:

- Sécurité sorties des collégiens
- Saint Anthelme /OGEC
- Jury de concours du centre aquatique

D. GOYARD

- Réservoir de Champeillon

M.H. DESCHAMPS

- Réaction suite à l'intervention de M. PASQUALIN sur les PAV (conseil du 1er juillet)
- Etat des bancs publics

A-01A - COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY SUD - Rapport d'activités 2018

« Monsieur Pierre BERTHET, Maire de Belley, rappelle que conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit informer les membres du Conseil Municipal que Monsieur le Président de la CCBS lui a transmis le rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes Bugey Sud.

Ce rapport a pour objet de présenter aux conseils municipaux membres, le bilan de ses actions menées en 2018.

Le rapport d'activité 2018 est volumineux (+100 pages), chacun pourra en prendre connaissance par le lien suivant : https://ccbugeysud.j-doc.com/s/WPW6mKtGxGBSabZ »

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes Bugey Sud et n'a émis aucune observation.

A01-B - COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY SUD - Approbation du projet de modification des statuts

« Monsieur Pierre BERTHET, Maire de Belley, expose que compte tenu de l'évolution du contexte législatif, réglementaire, et institutionnel local ainsi que des nouveaux enjeux du territoire, l'évolution des statuts de la communauté de communes est nécessaire pour notamment :

- La modification du libellé de la compétence obligatoire en matière d'accueil des gens du voyage pour tenir compte de la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites.
- L'ajout d'une compétence en matière « d'élaboration, suivi et modifications du Plan climat-air-énergie territorial et actions nécessaires à sa mise en œuvre », afin de tenir compte de de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016.
- Ajouter certaines attributions au titre du logement social.
- Étendre les compétences de la CCBS à effet différé (au 1^{er} janvier 2022) à l'eau et à l'assainissement.
- Compléter la compétence « GEMAPI » compte tenu des enjeux du territoire.
- Intégrer une compétence « mobilité », portant sur les « Etude des actions susceptibles d'être exercées au titre de la mobilité durable (dont vélos électriques) et mise en œuvre des actions ainsi retenues ».

L'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire au Maire de chacune des communes membres, le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

En outre, conformément aux dispositions de l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales, la décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre, pour une Communauté de communes, le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le projet de statuts modifié tel qu'annexé à la présente délibération. »

JM FOGNINI votera symboliquement CONTRE pour deux raisons d'une part, l'empressement, pour lui, non prioritaire de la prise de compétence, dès 2022, de l'eau et de l'assainissement, et d'autre part, à son regret, l'absence de la compétence «transport», grande priorité face à l'enclavement du territoire.

- P. RODRIGUEZ votera CONTRE du fait de la prise de compétence eau et assainissement dès 2022 alors qu'il souhaitait le report à 2026.
- **R.** CAMINET il en sera de même pour elle.
- A. PASQUALIN s'opposera également à cette délibération, notamment pour le point de l'aire d'accueil des gens du voyage qui n'est toujours pas réglé. La CCBS est la seule communauté de communes du Département qui n'en ait pas. Pour lui, il ne s'agit que d'un toilettage des statuts qui ne veulent rien dire. Avec le rapport d'activités 2018, la Communauté de Communes s'est encore illustrée avec le fiasco du pacte financier. Tout est à revoir. Remplacer le pacte financier par un pacte de territoire, de confiance et de gouvernance. Au lieu de s'attarder sur des gadgets, il serait temps que des élus arrivent avec des idées dans cette communauté de communes.

P. ROUX apporte quelques éléments de réponses :

- sur la mobilité : un travail est fait pour trouver des budgets et des solutions, le transport à la demande contraint, pour raisons budgétaires, a été mis en service, malheureusement les lignes virtuelles pour desservir toutes les communes n'ont pas fonctionné. Actuellement, une étude est faite pour desservir les gares de Virieu et Culoz.

- sur l'eau et l'assainissement, face aux sécheresses successives, il faut qu'il y ait une réflexion globale urgente sur la gestion de l'alimentation et la sécurisation des approvisionnements en eau du territoire de la CCBS qui ne peuvent attendre 2026.
- Pour l'aire des gens du voyage. Depuis 20 ans, Belley avait l'obligation d'avoir cet espace dédié qui n'a jamais été réalisé par manque de terrain adapté. Aujourd'hui, cette compétence est à la CC qui rencontre également des difficultés pour trouver l'emplacement ad 'hoc, notamment face aux contraintes du paysage.

ADOPTE par 20 voix POUR et 6 voix CONTRE (Mmes CAMINET, VICTOR, ALLARD et MM. FOGNINI, RODRIGUEZ et PASQUALIN)

<u>A-02 - MAISON DES SOCIETES - Convention de mise à disposition et Règlement d'utilisation - Mise à jour</u>

« Monsieur Pierre BERTHET, Maire de Belley, rappelle que par délibérations des 27 février 1984 et 28 mai 1984, la Maison des Sociétés a été mise en service.

Pour son bon usage, il avait été élaboré une convention de mise à disposition pour les bureaux permanents et un règlement d'utilisation pour les salles de réunion et les bureaux qui composent ce bâtiment communal.

Monsieur le Maire rappelle que la mise à disposition des locaux de la Maison des Sociétés est consentie à titre gratuit pour des associations et syndicats à but non lucratif.

Il précise que les syndicats qui occupent des bureaux de façon permanente sont gérés par le service des Sports et les salles de réunion par le service accueil état-civil.

Aujourd'hui, il convient de mettre à jour le règlement d'utilisation de l'ensemble du bâtiment.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur le projet de règlement d'utilisation de la maison des sociétés joint en annexe, et à autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les différents occupants des bureaux permanents. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

A-03 - <u>Dossier de demande d'autorisation environnementale d'exploiter - SAS SME ENVIRONNEMENT</u>

« Monsieur Pierre BERTHET, Maire de Belley, informe les membres du Conseil Municipal que la SAS SME ENVIRONNEMENT dont le siège social est situé ZA de Penaye sud — 01300 CHAZEY-BONS a déposé une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une installation de transit, tri et regroupement de déchets dangereux et non dangereux à CHAZEY-BONS.

Le site fonctionne depuis 2007 avec une autorisation d'exploiter délivrée par l'Etat.

Depuis 2012, date de l'acquisition du site par SME à l'entreprise Dumas, 2 éléments ont évolué: la nomenclature des activités ICPE et le volume d'activité de la société. Aussi, le dossier présenté est un dossier de régularisation des activités déjà réalisées sur le site. Il n'y a pas d'augmentation des volumes ou de changement d'activités par rapport à ce qui est fait aujourd'hui.

Il est donc proposé de donner un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale pour exploiter une installation de tri, transit et regroupement de déchets dangereux et non dangereux.

Ce dossier est soumis à enquête publique du mardi 8 octobre 2019 à 9h00 au samedi 9 novembre 2019 à 11h00 inclus, dans la commune de CHAZEY-BONS.

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du Code de l'environnement, le conseil municipal doit formuler un avis sur ce dossier.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet. »

JM. FOGNINI demande des renseignements complémentaires sur la notion de déchets dangereux.

M. le Maire précise qu'il s'agit uniquement d'une régularisation des activités déjà réalisées, dont l'autorisation d'exploiter a été délivrée par l'Etat.

A. PASQUALIN suite à la catastrophe de Rouen survenue il y a quelques jours, il dit ne plus avoir le même regard vis à vis des risques industriels. Il évoque l'idée qu'un agent de la communauté de communes soit formé à cette prévention au sein de la compétence économique pour faire le lien entre les entreprises et la population.

A L'UNANIMITE LE CONSEIL MUNICIPAL EMET UN AVIS FAVORABLE

A-04 - Déclassement portion voirie communale Lieu-dit « La Croze - Pré l'Evêque »

« Monsieur Pierre BERTHET, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que la ville de Belley souhaite modifier le statut d'une bande de terrain appartenant au domaine public de la commune, située en extrémité sud de la rue des Usines, au droit de l'extrémité sud de la parcelle cadastrée BL n°131.

Cette bande de terrain n'est ni revêtue, ni ouverte à la circulation.

Elle n'est pas classée comme une voie, ni comme un chemin rural ou un chemin de desserte ou d'exploitation car aucun site ou propriété riveraine n'est accessible, ni desservie depuis cette portion.

Aussi, il est proposé de déclasser du domaine public cette bande de terrain sur la géométrie correspondante (voir plan de division annexé) pour l'intégrer au domaine privé de la commune.

CONSIDERANT que le déclassement peut se dispenser d'enquête publique car :

- l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par la voie,
- les droits d'accès des riverains ne sont pas remis en cause,
- l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affecté à la circulation générale.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur le déclassement de cette portion de terrain communal. »

ADOPTE A l'UNANIMITE

B-01A - DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET COMMUNAL

« Monsieur TRAINI, adjoint chargé des finances, informe les membres du conseil que le Budget Primitif communal 2019 a été adopté le 25 mars 2019, une décision modificative n° 2 a été votée le 13 mai 2019 et une décision modificative n° 2 a été votée le 1^{er} juillet 2019.

Il convient, aujourd'hui, de prendre une décision modificative n°3 afin de modifier certaines opérations comptables.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal les transferts de crédits, conformes aux renseignements comptables détaillés en annexe.

La commission des finances a émis un avis favorable. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

B-01B - DECISION MODIFICATIVE n°3 - BUDGET REGIE AUTONOME DE L'EAU

« Monsieur TRAINI, adjoint chargé des finances, informe les membres du conseil que le Budget Primitif de la Régie Autonome de l'Eau 2019 a été adopté le 25 mars 2019, une décision modificative n°1 a été votée le 13 mai 2019 et une décision modificative n° 2 a été votée le 1^{er} juillet 2019.

Il convient, aujourd'hui, de prendre une décision modificative n°3 afin de modifier certaines opérations comptables.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal les transferts de crédits, conformes aux renseignements comptables détaillés en annexe.

La commission des finances a émis un avis favorable. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

B-01C- DECISION MODIFICATIVE n°3 - BUDGET REGIE DE L'ASSAINISSEMENT

« Monsieur TRAINI, adjoint chargé des finances, informe les membres du conseil que le Budget Primitif de la Régie Autonome de l'Assainissement 2019 a été adopté le 25 mars 2019, une décision modificative n°1 a été votée le 13 mai 2019 et une décision modificative n° 2 a été votée le 1^{er} juillet 2019.

Il convient, aujourd'hui, de prendre une décision modificative n°3 afin de modifier certaines opérations comptables.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal les transferts de crédits, conformes aux renseignements comptables détaillés en annexe.

La commission des finances a émis un avis favorable. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

B-01D - DECISION MODIFICATIVE n°3 - BUDGET POLE CULTURE

« Monsieur TRAINI, adjoint chargé des finances, informe les membres du conseil que le Budget Primitif du pôle CULTURE 2019 a été adopté le 25 mars 2019, une décision modificative n°1 a été votée le 13 mai 2019 et une décision modificative n° 2 a été votée le 1^{er} juillet 2019.

Il convient, aujourd'hui, de prendre une décision modificative n°3 afin de modifier certaines opérations comptables.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal les transferts de crédits, conformes aux renseignements comptables détaillés en annexe.

La commission des finances a émis un avis favorable. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

B-01E - DECISION MODIFICATIVE n°2 - BUDGET RESEAU DE CHALEUR BOIS

« Monsieur TRAINI, adjoint chargé des finances, informe les membres du conseil que le Budget Primitif du réseau de chaleur bois 2019 a été adopté le 25 mars 2019, une décision modificative n°1 a été votée le 1^{er} juillet 2019.

Il convient, aujourd'hui, de prendre une décision modificative n°2 afin de modifier certaines opérations comptables.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal les transferts de crédits, conformes aux renseignements comptables détaillés en annexe.

La commission des finances a émis un avis favorable. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

B-02 - INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR

« Monsieur Rino TRAINI, chargé des Finances et des Ressources Humaines, rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité aux comptables du Trésor, chargés des fonctions de receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux.

Monsieur TRAINI rappelle que depuis 2015 chaque année il a été voté l'octroi de l'indemnité au taux de 75%. Le Conseil Municipal doit délibérer sur l'octroi de cette indemnité au titre de l'année 2019.

Cette indemnité est calculée conformément aux règles prévues par la comptabilité publique sur la base de la moyenne des dépenses budgétaires (opérations d'ordre exclues) des comptes administratifs des trois années antérieures, et elle est révisable chaque année.

Cette indemnité est octroyée dans le cadre des prestations de conseil, d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable dans les domaines relatifs :

- Etablissement des documents budgétaires et comptables,
- gestion financières, analyse budgétaire, financière et trésorerie,
- mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Le taux de l'indemnité peut être modulé en fonction des prestations demandées en conseil.

Il est précisé également que, de l'assiette de calcul, seront neutralisées les opérations comptables réciproques entre budgets, telles que les subventions au budget Culture, et les refacturations de frais de personnel mis à disposition sur les différents budgets.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur l'octroi de l'indemnité de gestion à Monsieur BENIER Pascal à compter du 1^{er} janvier 2019 taux de 75% pour l'année 2019 et sur la neutralisation des opérations comptables réciproques dans l'assiette de calcul.

Les membres de la Commission des finances ont proposé de maintenir le taux à 75 %. »

D. GOYARD à son grand regret, il aurait souhaité que cette indemnité soit supprimée à la fin du mandat.

Par 22 voix POUR, 2 voix CONTRE (C. ALLARD et D.GOYARD) et 3 abstentions (Mmes CAMINET, VICTOR, et M. PASQUALIN) FIXE l'indemnité de gestion à Monsieur BENIER Pascal au taux de 75% pour l'année 2019 et sur la neutralisation des opérations comptables réciproques dans l'assiette de calcul.

B-03A - <u>PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS</u> A TEMPS COMPLET

« Monsieur Rino TRAINI, adjoint chargé des ressources humaines, informe les membres du conseil municipal qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois à temps complet, suite à des départs d'agents et des recrutements.

Création de postes :

- 1 poste d'Agent de Maîtrise, (Responsable de service non pourvu : prévision prochaine CAP)

Suppressions de poste :

- Î poste de Technicien Territorial (départ mutation)
- 1 poste d'Adjoint Technique, Adjoint Responsable de service (évolution agent maîtrise dernière CAP)
- 1 poste d'Adjoint Technique (agent d'entretien bâtiments communaux : plus de besoin)

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur cette mise à jour. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

B-03B - <u>PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS</u> A TEMPS NON COMPLET

« Monsieur Rino TRAINI, Adjoint chargé des ressources humaines, informe les membres du conseil municipal que suite à des mouvements de personnel, il convient de mettre à jour le tableau des emplois à temps non complet, à savoir :

Création de postes :

- 2 postes d'Adjoint Technique 28 heures (modification temps de travail)
- 1 poste d'Adjoint Technique 31h10 annualisées (modification temps travail)
- 1 poste d'Adjoint Technique 27h06 annualisées (modification temps travail)

Suppression de postes :

- 2 postes d'Adjoint Technique 26h15 (ASVP)
- 1 poste d'Adjoint Technique 28h78 annualisées (cantine et garderie)
- 1 poste d'Adjoint Technique 21h81 annualisées (cantine et garderie)
- 1 poste d'Adjoint Technique 33 heures (départ en retraite : entretien gymnases)
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique 4 heures (plus de besoin)

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur cette mise à jour. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

B-04 - POSTES SAISONNIERS ET OCCASIONNELS

« Monsieur Rino TRAINI, adjoint chargé des ressources humaines, informe les membres du conseil municipal que : Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics, Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3-1°, article 3-2° Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il est parfois nécessaire de remplacer un fonctionnaire absent pour une durée définie (congés, maladie, formation, temps partiel....)

Il convient de créer les emplois suivants :

Postes saisonniers :	
- Adjoint technique :	7 postes à temps complet
- Adjoint technique :	1 poste à 20h00
- Adjoint technique :	2 postes à 17h30
- Adjoint technique :	1 poste à 16h25
- Adjoint technique :	1 poste à 10h00
,	
- Adjoint administratif :	5 postes à temps complet
- Adjoint administratif :	1 poste à 28h00
- Adjoint administratif :	1 poste à 25h00
- Adjoint administratif :	1 poste à 17h30
•	
Postes pour accroissement d'activité :	
- Adjoint technique :	2 postes à temps complet
- Adjoint technique :	2 postes à 24h00
- Adjoint technique :	1 poste à 26h25
- Adjoint technique :	1 poste à 28h00
- Adjoint technique :	1 poste à 13h00
- Adjoint technique :	1 poste à 4h00
- Adjoint technique :	1 poste à 3h00
- Adjoint technique :	1 poste à 2h00
- Attaché Territorial :	1 poste à temps complet
- Rédacteur Territorial :	l poste à temps complet
- Adjoint administratif :	1 poste à 28h00
- Adjoint administratif : - Adjoint administratif :	2 postes à temps complet
- Adjoint daministratif .	2 postes a temps comptet
- Assistant d'Enseignement Artistique :	1 poste à temps complet (20h)
- Assistant d'Enseignement Artistique :	1 poste à 16h00
- Assistant d'Enseignement Artistique :	1 poste à 3h
	-
- Adjoint d'Animation :	1 poste à temps plein
- Adjoint d'Animation :	1 poste à 27h06 (annualisé)
- Adjoint d'Animation :	1 poste à 21h80 (annualisé)

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

- Adjoint d'Animation :

- Adjoint d'Animation

B-05 - PERSONNEL COMMUNAL - REMBOURSEMENT FRAIS DE MISSION AGENTS

« Monsieur Rino TRAINI, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal de la publication :

1 poste à 11 heures

2 postes de 3 heures

-du décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, -de l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Ces textes réglementaires offrent la possibilité aux communes après délibération de revaloriser les indemnités de mission des agents communaux sur la base des barèmes des personnels civils de l'Etat.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal d'appliquer les remboursements suivants lors des déplacements des agents communaux et ce à compter du 1^{er} juillet 2019 :

	Taux de base	Grandes Villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70,00 €	90,00 €	110,00 €
Déjeuner	15,25 €	15,25 €	15,25 €
Dîner	15,25 €	15,25 €	15,25 €

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

B-06 - Cession portions parcelles communales Lieu-dit « Grand Champ », ZI de Coron

« Monsieur Rino TRAINI, adjoint en charge des finances, informe que la SCI SOBELIM II souhaite acquérir une portion des parcelles cadastrées section A, n°1274 et n°1286 appartenant au domaine privé de la Commune et situées dans la zone industrielle de Coron, en limite avec le domaine départemental routier.

Ces parcelles constituent un espace vert d'accompagnement de voirie. La SCI SOBELIM II souhaite y implanter des places de stationnement afin de faciliter l'accès à ses activités, directement attenantes aux parcelles considérées.

La surface qu'il est envisagé de céder est d'environ 40 m², pour un montant de $10 \in du$ m², selon une estimation réalisée par l'office notarial de Belley.

Il est précisé que les frais afférents à cette transaction (bornage, notaire) seront à la charge de l'acquéreur.

La commission Urbanisme, Travaux, Transports a émis un avis favorable.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce dossier : mise en œuvre d'une division parcellaire et négociation avec l'acquéreur, préalablement à une cession ultérieure. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

B-07 - <u>ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DE</u> L'ENFANT A L'ADULTE (ADSEA)

« Monsieur Rino TRAINI, Adjoint chargé des finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que lors du comité de pilotage relatif au Contrat de Ville de Belley —Quartier Brillat-Savarin, le budget nécessaire pour l'action socio-éducative prévoyait le versement par la Ville de Belley d'une subvention de 3 000 ϵ à l'ADSEA porteur de cette action.

Monsieur TRAINI propose, au titre de cette action, d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'ADSEA.

Les membres de la Commission des Finances ont émis un avis favorable. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

B-08 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à L'AMICALE du CENTRE HOSPITALIER

« Monsieur Rino TRAINI, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal de la demande de l'Amicale du Centre Hospitalier d'une subvention pour la location de la grande salle de l'Intégral à l'occasion de leur Arbre de Noël qui se déroulera le 11 décembre 2019.

Le montant de la location de l'Intégral est de 708,00 €.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'allouer, à l'Amicale du Centre Hospitalier, une subvention exceptionnelle d'un montant de 354 € correspondant à 50% du montant de la location de la salle de l'Intégral. Les membres de la Commission des Finances ont émis un avis favorable. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

B-09 - Convention de groupement de commande entre la Ville et le CCAS de BELLEY pour le marché des assurances

« Monsieur Rino TRAINI, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal, que compte tenu du partage des locaux et du travail de concert de leurs services, la Commune et le CCAS passent un même marché d'assurances.

Pour cela, un groupement de commandes tel que prévu à l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique a été constitué entre la Ville de Belley et le CCAS.

La convention, annexée à la présente délibération, fixe les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes. La Ville a la charge d'assurer les missions suivantes :

- arrêter le mode de consultation
- rédiger le cahier des charges
- signer, notifier et exécuter le marché
- rédiger le rapport d'analyse des offres

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur la convention entre le CCAS et la Ville de Belley et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Les membres de la Commission des Finances ont émis un avis favorable. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

B-10A - BUDGET COMMUNE - recette exceptionelle - remboursement mobilier urbain

« Monsieur Rino TRAINI, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal qu'un lampadaire et le trottoir ont été endommagés suite à un accident de la route, le 26 avril 2019, avenue Charles de Gaulle – 01300 BELLEY.

Le tiers ayant causé ses dommages étant identifié, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'émettre un titre de recette sur le compte 7788 − Produits exceptionnels divers-pour la somme de 2 298 € à l'attention de :

Monsieur COMPARD Clément -20 Rue du Docteur Recamier-01300 BELLEY

Cette somme vise à rembourser la commune des sommes déjà engagées.

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

B-10B - BUDGET COMMUNE - recette exceptionnelle - remboursement mobilier urbain

« Monsieur Rino TRAINI, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal qu'un potelet a été endommagé suite à un accident de la route, le 1^{er} janvier 2019, Grande rue.

Le tiers ayant causé ce dommage étant identifié, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'émettre un titre de recette sur le compte 7788 − Produits exceptionnels divers pour la somme de 588 € à l'attention de :

Monsieur GUENCHOUBA Kamel - 320 Avenue du 8 mai 1945 - 01300 BELLEY

Cette somme vise à rembourser la commune des sommes déjà engagées.

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

B-10C - BUDGET COMMUNE - recette exceptionnelle - remboursement mobilier urbain

«Monsieur Rino TRAINI, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal qu'un potelet a été endommagé suite à un accident de la route, le 2 janvier 2019, Grande rue.

Le tiers ayant causé ce dommage étant identifié, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'émettre un titre de recettes sur le compte 7788 − Produits exceptionnels divers pour la somme de 588 € à l'attention de :

Monsieur RADID Rayanne- Blanchisserie du Rondeau-81 Avenue du Rhône- 73170 YENNE

Cette somme vise à rembourser la commune des sommes déjà engagées.

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

B-10D - BUDGET COMMUNE - recette exceptionnelle - remboursement mobilier urbain

« Monsieur Rino TRAINI, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal qu'un potelet a été endommagé suite à un accident de la route, le 4 mai 2019, Grande rue.

Le tiers ayant causé ce dommage étant identifié, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'émettre un titre de recettes sur le compte 7788 – Produits exceptionnels divers pour la somme de **588 €** à l'attention de :

RIC FRUITS - 14 Rue du 4 septembre- 42150 LA RICAMARIE

Cette somme vise à rembourser la commune des sommes déjà engagées.

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable. »

R. CAMINET fait part de sa surprise de voir fleurir les potelets dans certains quartiers, notamment à Château Larron, et qui ne sont pas justifiés.

M. Le Maire répond qu'ils ont été demandés par les riverains pour assurer la sécurité des piétons.

ADOPTE A L'UNANIMITE

B-10E - <u>BUDGET COMMUNE - RECETTE EXCEPTIONNELLE -REMBOURSEMENT</u> DEGRADATION MUR SALLE POLYVALENTE ECOLE JEAN FERRAT

« Monsieur Rino TRAINI, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal qu'un mur de la salle polyvalente de l'école Jean Ferrat a été endommagé volontairement par un élève le 13 juin 2019.

Le tiers responsable ayant causé ces dommages étant identifié, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'émettre un titre de recettes sur le compte 7788−Produits exceptionnels divers pour la somme de 192 € à l'attention de :

Monsieur Sergo MELIKISCHVILI- 11 rue Brillat Savarin-01300 BELLEY

Cette somme vise à rembourser la commune des sommes déjà engagées.

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

B-11A - GARANTIE d'EMPRUNT à la SEMCODA - Construction de 5 Logements PLS - 33, rue de la Résistance à BELLEY

« Monsieur Rino TRAINI, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, donne connaissance aux membres du Conseil Municipal du courrier en date du 12 juin 2019 de la SEMCODA qui prévoit de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations 4 lignes de prêts pour un montant de 670 700 € afin de financer la construction de 5 logements PLS sis 33, rue de La Résistance à Belley.

La garantie de la Ville de Belley est sollicitée pour le financement de 4 lignes d'emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 267.700 ϵ en prêt PLS Travaux, de 152.900 ϵ en prêt PLS Foncier, de 215.100 ϵ en prêt CPLS et d'un montant de 35 000 ϵ en prêt BOOSTER dont les caractéristiques sont les suivantes :

A hauteur de 100% des sommes dues au titre du prêt PLS Travaux :

Montant du Prêt : 267.700 €

Périodicité des échéances : annuelle

Index: Livret A,

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1,04% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 104.

Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum,

Durée de la phase d'amortissement : 40 ans

Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de Révision : Double révisabilité limitée (DL)

Taux de progressivité des échéances : Si DL : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

<u>A hauteur de 100% des sommes dues au titre du prêt PLS Foncier :</u>

Montant du Prêt : 152,900 €

Périodicité des échéances : annuelle

Index: Livret A.

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1,04% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum,

Durée de la phase d'amortissement : 50 ans

Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de Révision : Double révisabilité limitée (DL)

Taux de progressivité des échéances : Si DL : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

A hauteur de 100% des sommes dues au titre du prêt CPLS :

Montant du Prêt : 215,100 €

Périodicité des échéances : annuelle

Index: Livret A,

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt $\pm 1,04\%$ Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum,

Durée de la phase d'amortissement : 40 ans

Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de Révision : Double révisabilité limitée (DL)

Taux de progressivité des échéances : Si DL : de 0 à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

A hauteur de 100% des sommes dues au titre du prêt BOOSTER :

Montant du Prêt : 35.000 €

Périodicité des échéances : annuelle

Index:

- 1ère phase d'amortissement : Taux fixe 1,68%
- 2ème phase d'amortissement : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Durée de la phase de préfinancement : sans préfinancement

Durée totale de la phase d'amortissement : 50 ans

- 1ère phase d'amortissement : Durée phase d'amortissement : 20 ans,
- <u>2ème phase d'amortissement :</u> Durée phase d'amortissement : 30 ans,

Profil d'amortissement:

- <u>l^{ère} phase d'amortissement :</u> Différé d'amortissement
- 2^{ème} phase d'amortissement : Constant

Modalité de Révision : uniquement pour la 2ème phase d'amortissement : Simple révisable

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article 2298 du Code Civil.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune de Belley est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que si la durée du préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieures à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Le Conseil Municipal est informé que ces garanties d'emprunt annulent et remplacent celles accordées par délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2019. La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont appeler à se prononcer et autoriser le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts & Consignations et l'emprunteur. »

- **P. RODRIGUEZ** rappelle que ce n'est pas un engagement à prendre à la légère. La SEMCODA a besoin de faire des affaires pour redresser sa situation financière. Il s'agit d'un véritable engagement à prendre au sérieux.
- M. le Maire confirme qu'il s'agit d'un engagement sérieux pour la commune, mais sans la SEMCODA, il n'y aurait pas de nouvelles constructions.
- R. TRAINI Pour lui, les garanties d'emprunt devraient être couvertes par d'autres instances telles que le Département, la Région ou l'Etat, dans un principe de solidarité. En revanche pour cette construction, c'est la commune qui a sollicité la SEMCODA, il serait difficile de ne pas accepter de garantir les emprunts contractés.
- **D. SILLAUME** exprime son désaccord, car il n'y a pas de contrepartie suffisante pour la municipalité, d'autant que la SEMCODA est dans une position délicate. La commune devrait devenir propriétaire du bien en cas de difficulté du bailleur.
- M. Le MAIRE précise que l'on ne garantit pas la totalité de la construction du bâtiment, alors, il n'est pas possible d'en devenir propriétaire.
- **A. PASQUALIN** malgré la prise de mesures pour redresser la SEMCODA, il se dit ne pas être rassuré sur leurs qualités de gestionnaire en cas scénario «catastrophe ».

Fidèle à sa position depuis plusieurs années, il s'opposera à ces garanties d'emprunt, tant que dans les statuts de la SEMCODA, il figurera le versement de dividendes à ses actionnaires. Pour lui, c'est incompatible.

M. le MAIRE revient sur le fait que sans la SEMCODA de nombreuses communes ne se seraient pas développées. Pour ce qui concerne sa gestion, une nouvelle équipe a mis des mesures très fortes en place pour relever la société et poursuivre ses missions de construction et rénovation de quartier.

Il réitère son soutien à la nouvelle direction, très sérieuse, qui met tout en œuvre pour rétablir sa notoriété.

ADOPTE par 21 voix POUR, 5 voix CONTRE (Mmes SILLAUME, VICTOR, MM. RODRIGUEZ, PASQUALIN et D. GOYARD) et 1 abstention (Mme ALLARD)

B-11B - GARANTIE d'EMPRUNT à la SEMCODA - Construction de 16 Logements Résidence Séniors Financement Libre «La Vieille Porte» à BELLEY

« Monsieur Rino TRAINI, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, donne connaissance aux membres du Conseil Municipal du courrier en date du 9 juillet 2019 de la SEMCODA qui prévoit de contracter auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels (ABEI) un prêt pour un montant de 2 807 100 € afin de financer la construction de 16 logements Financement Libre pour la Résidence Séniors situés à la « Vieille Porte » à Belley.

La garantie de la Ville de Belley est sollicitée pour le financement d'un prêt bancaire contracté auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels (ABEI) pour un montant de 2 807 100 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

A hauteur de 100% des sommes dues au titre du prêt bancaire :

Montant du Prêt : 2.807.100 €

Durée : 25 ans

Amortissement : linéaire

Périodicité des échéances : trimestrielle

Taux fixe: 1,60 %

Remboursement anticipé : A chaque date d'échéance :-Pendant la période d'amortissement : oui —sans faculté de réemprunter —Actuarielle selon calcul convenu dans l'offre de crédit.

Préavis : 1 mois

Commission d'engagement : 0,10% du montant emprunté.

Tirage minimum : 200 000 €

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La commune de Belley accorde à hauteur de 100% la caution solidaire du Conseil Municipal en garantie du remboursement de toute somme due au titre de l'emprunt d'un montant total de 2.807.100 € que la SEMCODA contractera auprès d'ABEI et dont les caractéristiques sont décrites ci-dessus.

La commune de Belley reconnait que la garantie dont il s'agit s'inscrit dans le cadre du code général des collectivités territoriales.

En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, la commune de Belley s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place ainsi que les intérêts moratoires encourus, indemnité, frais et commission, sur simple demande d'ABEI, adressée par lettre missive.

La collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont appelés à se prononcer et à autoriser le Maire à signer le contrat de prêt, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur, ainsi qu'à signer la convention de garantie à passer entre la commune de Belley et la SEMCODA. »

ADOPTE par 21 voix POUR, 5 voix CONTRE (Mme SILLAUME, VICTOR, MM. RODRIGUEZ, PASQUALIN et D. GOYARD) et 1 abstention (Mme ALLARD)

B-11C- <u>Maintien garantie d'emprunt à la SEMCODA Construction de 29 Logements collectifs</u> PSLA sis « <u>Ilot de la Vieille Porte</u> »

« Monsieur Rino TRAINI, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une garantie d'emprunt a été accordée par délibération du 14 mars 2016 pour le financement d'un emprunt contracté auprès du Crédit Mutuel d'un montant de 3.434.400 €uros en PLSA pour la construction de 29 Logements collectif sis «Ilot de la Vieille Porte» à Belley.

Depuis 2016, ce programme a été réétudié dans sa globalité et le nombre de logement a été réduit ; passant de 29 logements à 24 logements.

Aussi il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter la SEMCODA pour procéder à un remboursement anticipé du prêt correspondant aux 5 logements excédentaires et à intervenir aux contrats de prêts qui ont été passés entre la Caisse des Dépôts & Consignations et l'emprunteur.

La commission des finances a émis un avis favorable ».

Par 23 voix POUR, 2 voix CONTRE (Mme D. SILLAUME et M. A. PASQUALIN) et 2 Abstentions (Mme C. ALLARD et M. P. RODRIGUEZ)

B-12A - BUDGET COMMUNE - recette exceptionnelle - cession scie circulaire

« Monsieur Rino TRAINI, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal de la cession d'une scie circulaire suite à la publication de cette offre sur un site d'enchères. La vente a été concédée au prix 271 € au profit de : SCEA DE CHASSAGNE - 200 Chemin des chênes-01340 CRAS SUR REYSSOUZE

Le conseil municipal est invité à autoriser M. Le Maire à passer et signer toutes pièces et opérations pour la réalisation de cette vente.

Les membres de la Commission des Finances ont émis un avis favorable. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

B-12B-BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT- recette exceptionnelle - cession épandeur à boue

« Monsieur Rino TRAINI, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal de la cession d'un épandeur à boue, type OREPBV 150 ORENGE, immatriculé DF-924-LP, suite à la publication de cette offre sur un site d'enchères.

La vente a été concédée au prix de **2 600 €** au profit de : SARL MARTIN Père et Fils - Domaine de la Roche-01230 SAINT RAMBERT EN BUGEY

Le conseil municipal est invité à autoriser Le Maire à passer et à signer toutes pièces et opérations pour la réalisation de cette vente.

Les membres de la Commission des Finances ont émis un avis favorable. »

ADOPTE A l'UNANIMITE

B-12C -BUDGET REGIE EAU - recette exceptionnelle - cession véhicule Fiat fiorino

Monsieur Rino TRAINI, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal de la cession d'un véhicule FIAT, immatriculé 963-ZB-01, suite à la publication de cette offre sur un site d'enchères.

La vente a été concédée au prix **1 218 €** au profit de :Monsieur DE OLIVEIRA Horacio -15 rue des écoles-79210 USSEAU Le conseil municipal est invité à autoriser le Maire à passer et à signer toutes pièces et opérations pour la réalisation de cette vente.

Les membres de la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

ADOPTE A l'UNANIMITE

B-13 - <u>CONVENTION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION, de TRANSPORT et de DISTRIBUTION de CHALEUR avec BELENA - AVENANT N°8</u>

« Monsieur Rino TRAINI, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en date du 29 novembre 2012 une convention de délégation de service public avait été signée avec la société Dalkia pour la production, le transport et la distribution de chaleur sur le territoire de la Commune. La société Belena s'est substituée à la société Dalkia par un avenant n°1 notifié le 22 janvier 2014.

Monsieur TRAINI rappelle que l'avenant n°5, adopté lors de la séance du Conseil municipal du 3 Juillet 2017, confirmait le souhait de réaliser l'extension du réseau afin d'alimenter le nouvel hôpital et l'EHPAD avec l'opportunité de raccordement d'autres bâtiments privés et publics (l'Intégral, le nouveau pôle petite enfance, l'école maternelle de La Rodette..), et ce dès lors que certains paramètres financiers étaient réunis.

Un avenant n°8 a été adopté par le conseil municipal lors de la séance du 13 mai 2019.

Cet avenant avait pour objet:

- Confirmer l'atteinte des paramètres de l'extension définis par l'avenant n°5,
- Définir l'étendue de l'extension et de la densification du réseau,
- Déterminer les coûts et les modalités de financement des nouvelles installations, notamment le montant des frais de raccordement à verser par les nouveaux abonnés,
- Modifier la valeur de la part d'énergie produite par le bois (taux de mixité) pour tenir compte de l'augmentation de l'assiette des ventes d'énergies,
- Faire évoluer le calcul de la redevance pour financement de travaux de premier établissement en intégrant les travaux d'extension du réseau et de modification des ouvrages, la prise en compte des modifications de puissances souscrites intervenues pour certains abonnés depuis le dernier avenant et l'impact des pertes de recettes R24 par la Ville,
- Prendre en compte l'évolution du coût de fournitures en gaz naturel compte tenu de l'évolution du profil de consommation,
- Mettre à jour les tarifs de base de chaleur.

Le contrôle de légalité a rappelé à la commune qu'un avenant à la convention ayant pour conséquence une augmentation significative des recettes du délégataire (de plus de 5% par rapport à la convention initiale) devait être préalablement approuvé par la commission DSP avant d'être valablement adopté par le conseil municipal.

Le projet d'avenant n°8 a donc été présenté à la commission DSP lors de sa séance extraordinaire du jeudi 10 octobre. La commission DSP a émis un avis favorable.

Monsieur TRAINI propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cet avenant n°8. »

A. PASQUALIN profite de l'occasion pour rappeler que l'extension du réseau au profit du futur centre hospitalier/EHPAD, du futur pôle petite enfance, de l'école maternelle de la Rodette, de l'Intégral et du site de la Vieille Porte occasionnera une baisse du tarif de chaleur de 8 % en 2021, ainsi qu'à la suite de la renégociation de l'emprunt.

R. TRAINI confirme que c'est dû également à la pérennisation des abonnés qui, après les 5 premières années, auraient eu la possibilité de se retirer.

ADOPTE A L'UNANIMITE

B-14 - DSP «RESEAU DE CHALEUR» - compte rendu technique et financier 2018

« Monsieur Rino TRAINI, adjoint aux Finances, rappelle que la ville de Belley a mis en place un contrat de Délégation de Service Public de production, transport et distribution de chaleur signée par le fermier DALKIA et dont l'exploitation a débuté en février 2014.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport retraçant l'année 2018, fait état :

- D'une augmentation des prix moyens R1 et R2
 - o Le tarif R1 moyen ayant augmenté de 2,57% entre 2017 et 2018,
 - Le tarif moyen R2 ayant quant à lui augmenté de 0,71%.
- D'un nouvel effondrement de la voûte sur la chaudière, ce qui a nécessité de se retourner vers le constructeur WEISS.
 Ce dernier n'a pour l'instant pas apporté de solution pour prolonger la durée de vie de cette voûte.
- D'une étude d'extension et de densification du réseau avec création d'une antenne de 1600 mètres vers le nouvel hôpital, et le raccordement des bâtiments hôpital et EHPAD, Intégral, école de la Rodette, et maison petite enfance (et SEMCODA Vieille Porte à l'horizon 2019). Cette étude a été finalisée avec la consultation par la ville des entreprises permettant d'arrêter le montant d'investissement du projet.
- D'un résultat du compte d'exploitation en dégradation de 110 K€, s'expliquant principalement par une baisse des produits de 48 K€ et une augmentation des charges de 62 K€ (dont 25 K€ pour les dotations aux provisions).

A préciser qu'une nouvelle demande, concernant la non-recapitalisation de la Société Belena, a été reformulée dernièrement par notre service financier.

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable. »

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS CONNAISSANCE du compte-rendu technique et financier 2018 de la DSP «réseau chaleur» et n'a émis aucune observation.

B-15 - MAISON SAINT ANTHELME -Convention d'occupation précaire avec l'association Diocésaine Belley-Ars

« Monsieur Rino TRAINI, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commune a initié la création d'un site associatif unique à la Maison Saint Anthelme par la signature d'une convention de partenariat avec l'association gestionnaire « Les amis du Grand Séminaire». La liquidation judiciaire de cette association, prononcée le 19 décembre dernier, rend caduque la convention de partenariat établie entre la ville et l'association gestionnaire.

Afin de garantir la continuité de l'occupation par les associations jusqu'au 30 juin 2019, il a été validé par les conseils du 28 janvier et 1^{er} juillet 2019 deux conventions d'occupation précaire entre la ville et l'association diocésaine Belley-Ars, propriétaire de la Maison Saint Anthelme,

Aussi pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, l'Association Diocésaine de Belley Ars, par courrier du 25 juin 2019, proposait une prorogation. Cette prorogation est conditionnée à une participation supplémentaire au niveau des charges du bâtiment à compter du 1^{er} juillet 2019.

Le tableau, joint à la convention, reprend les comptes de charge de fonctionnement retenus pour déterminer cette nouvelle participation aux charges, en fixant dès maintenant, le pourcentage de répartition entre le diocèse et la commune pour chacune de ces rubriques.

Un cout estimatif prévisionnel à partir de données connues a été établi afin de permettre la mise en place d'un versement mensuel de ces charges qui pourra être effectué en plus du loyer proprement dit restant inchangé (30 072 ϵ par an soit 2 506 ϵ par mois).

Il va de soi que l'ancienne participation aux charges (6 404,40 € par an) est totalement abandonnée.

En fin de période de cette nouvelle convention (juin 2020), un état détaillé de ces charges sera dressé au vu des dépenses réelles, donnant lieu à une régularisation.

Les nouvelles conditions financières ayant été définies, les membres du conseil municipal sont invités à autoriser le Maire à signer la nouvelle convention (pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020).

La commission des finances n'a pas pu débattre de cette délibération. Elle a été informée des principes retenus.

- A. PASQUALIN malgré que ce sujet n'ait pas été débattu en commission des finances, il estime qu'il y a eu assez d'échanges pour que tout le monde tombe d'accord sur les conditions d'occupation des locaux par les associations. Pour ce qui est de l'avenir de ce bâtiment, une réflexion importante devra être faite de la part des collectivités. En attendant, les associations doivent pouvoir fonctionner. Il ne se réjouit pas de devoir rajouter 36 000 €, mais à cette condition, il faudra trouver des solutions car les associations logent dans des conditions dégradées avec, notamment, des problèmes d'ascenseur et de connexion wifi (problème qu'il a déjà évoqué en conseil d'octobre 2018).
- M. le Maire précise que les conditions se sont dégradées depuis la dissolution de l'association «les amis du Grand Séminaire» et qu'aujourd'hui la commune met tout en œuvre pour que les associations puissent poursuivre leurs missions. L'ascenseur sera prochainement remis en service et le wifi est de nouveau opérationnel.
- R. TRAINI insiste sur le gros travail de négociation mené ces dernières semaines, notamment par le service financier et lui-même pour obtenir la moitié du montant des charges qui était prévu par l'association diocésaine.
- **D. LAHUERTA** face à la situation d'urgence suite à la défaillance de l'association des « amis du grand séminaire », il a fallu, dès le début de l'année, que nous allions avec le Maire et l'Adjoint aux finances, négocier au Diocèse afin de trouver des solutions pour garantir le logement des associations. La présente convention permet de rassurer les associations sur cette année à venir et donne jusqu'au 30 juin prochain le temps de planifier une rencontre avec tous les acteurs Diocèse, CCBS, Mairie, Département, Région pour travailler sur l'avenir de la Maison Saint Anthelme. Il en convient que des désagréments ont été à supporter pendant quelques mois par les associations, mais la Commune n'était pas dans ses murs et il y a eu un manque de réactivité du côté du Diocèse pour résoudre les problèmes logistiques. Ils sont ou seront réglés prochainement et c'est une bonne nouvelle. Enfin, il tient à préciser que malgré les critiques, la présence des associations fait vivre ce bâtiment qui aurait été une

friche supplémentaire à Belley si nous nous n'étions pas mobilisés. Il souhaite vivement que demain, il lui soit donné encore plus de vie à ce site avec des projets de territoire ambitieux pour la maison St Anthelme.

JM FOGNINI reste convaincu depuis l'origine que la situation aurait été maîtrisée en maintenant les associations dans les bâtiments communaux. Cela dit, l'augmentation est sévère mais il n'y a pas le choix, il faut gérer le court terme et il en va de la responsabilité de tous. A moyen terme, cette bâtisse constituera quasiment une friche et un problème majeur dont les futures équipes auront la responsabilité. Les collectivités devront prendre un engagement moral mais pas à n'importe quel prix.

ADOPTE A l'UNANIMITE

C-01 - <u>PROJET DE MAISON D'ACCUEIL ET DE RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES</u> « <u>MARPA » IMPASSE DU PROMENOIR</u>

« Madame Odile TREILLE, Adjointe chargée des affaires sociales, de la famille, du Logement et de la Politique de la ville, rappelle que la commune de Belley s'est portée candidate auprès du Conseil Départemental de l'Ain afin de voir implanter sur son territoire une maison d'accueil et de résidence pour personnes âgées (MARPA). Ce projet se positionnerait sis à Belley Impasse du Promenoir sur une assiette foncière actuellement intégrée au Domaine Public de la Commune sur une superficie d'environ 1 454 m².

Afin d'avancer dans ce projet, la Commune s'engage à :

- Procéder au déclassement de l'assiette foncière nécessaire au projet soit environ 1 454 m²,
- Confier à Dynacité le partenariat avec la Commune en vue de la réalisation du bâtiment de la MARPA,
- Etablir une promesse de cession à Dynacité moyennant l'euro symbolique dudit foncier déclassé et viabilisé.

A l'issue de l'examen de l'avant-projet, la ville pourra décider de poursuive ou non ce projet, notamment en fonction du coût des VRD.

Il est demandé au Conseil Municipal d'acter ses grands principes et de permettre à Dynacité de lancer toutes les démarches administratives et juridiques rendues nécessaires pour la mise en œuvre de ce projet. »

- JM FOGNINI salue de nouveau toute l'implication et l'attachement d'O. TREILLE à la création d'une MARPA à BELLEY, qui est pour lui un bon projet, en revanche, il est ennuyé par le choix de sa localisation qu'il juge précipitée. En effet, le promenoir n'est pas le meilleur emplacement, il constitue le lien avec le passé et il convient de ne pas l'obérer par une décision hâtive. Personnellement, il souhaite que l'on prenne le temps de la réflexion. Il s'abstiendra sur cette délibération, non pas sur le sujet, mais sur le choix de l'emplacement.
- M. Le Maire affirme que ce choix n'est pas précipité. Une réflexion d'ensemble a été menée pour proposer un terrain, proche du centre-ville et approprié aux personnes âgées, pour permettre à Dynacité de présenter un projet de MARPA.
- P. RODRIGUEZ est surpris par ce projet et demande s'il est prévu une étude d'impact pour l'intégration de cette structure sur le secteur ?
- M. le Maire cette délibération doit être présentée pour poursuivre l'instruction du dossier et savoir si le projet est réalisable. Il rappelle que d'autres communes étaient candidates mais n'ont pas été retenues, alors que Belley l'a été. Notre population vieillie, il y a une forte demande de places dans ce type de structure. Un terrain proche du centre-ville devait être proposé afin que les résidents puissent se rendre facilement dans les petits commerces, d'où le choix du fond du promenoir qui répond aux critères.
- C. GUERIN félicite O. TREILLE pour l'énergie et la persévérance qu'elle a déployées pour monter et mener ce dossier compliqué. La création de cette résidence pour personnes âgées offrira une nouvelle

solution de logements adaptés aux séniors qui recherchent à Belley, avec l'accessibilité au centre-ville. L'équipe élus et technique a beaucoup travaillé sur le choix du site correspondant au cahier des charges. Cela dit, il se félicite de ce nouveau projet de chantier qui complétera les autres (vieille porte, grande instance..) poursuivant ainsi l'épanouissement de la ville.

- J. VICTOR demande le nombre de logements et s'il y aura une garantie d'emprunt?
- O. TREILLE précise qu'il y aura 24 logements et souligne que le jardin anglais ne sera pas impacté.
- M. le Maire confirme qu'il y aura sûrement une demande garantie d'emprunt si le projet est acté.
- A. PASQUALIN pour les personnes âgées, aujourd'hui, à Belley, quelle offre n'est-elle pas rendue alors qu'il y aurait une demande, est-ce que la MARPA va apporter un service exceptionnel que l'on a pas à Belley? Quant à la localisation, elle donne le sentiment que le groupe de travail n'a pas su où la mettre ailleurs et sans avoir réfléchi à ce que sera le promenoir demain, c'est se débarrasser d'un problème sans avoir de vision d'avenir.
- O. TREILLE répond que tous les mois en commission logement, il y a des demandes émanant de personnes âgées à la recherche de logements proches du centre-ville en rez-de-chaussée ou avec ascenseur. A partir d'un certain âge, des personnes ne peuvent plus vivre chez elles et la MARPA, qu'il ne faut pas confondre avec un Ehpad ou une maison de retraite, répond à ce type de demandes avec l'accessibilité et des loyers modérés.

JM FOGNINI rappelle les deux équipements qui étaient prévus pour accueillir les personnes âgées : la reconversion de la Maison Pernollet et le tènement de la Vieille Porte sont proches des commerces, à des loyers modérés avec le confort adapté, mais, à son regret sont loués massivement à d'autres personnes. Pour lui la MARPA sera un service supplémentaire intéressant pour Belley. En revanche, il réitère et insiste sur le fait qu'il est nécessaire de réfléchir à un autre lieu d'implantation.

PH. MARQUIS lui non plus n'était pas partisan du promenoir, il préconisait le site du Clos Dubost. Mais le temps passe, cette délibération aurait déjà dû être votée en juillet, Belley a l'opportunité d'avoir une MARPA avec un bailleur-promoteur « DYNACITE » : qui promet un nouveau service pour les personnes âgées, il faut donc en saisir l'opportunité. Cette délibération a la valeur d'un engagement de principe de tous les acteurs, afin que l'instruction qui convient commence. Et il sera alors encore temps de discuter de différents sites et de leur pertinence.

Certes, sur le site du Clos Dubost, il faudra couper des arbres : une quinzaine. Mais si l'on veut planter des arbres en ville, prenons l'histoire de Belley : il y avait au siècle dernier 80 arbres sur le promenoir ; il en reste 16 aujourd'hui. Et la poursuite de la mutation du Clos Dubost peut promettre de nouveaux espaces verts.

Si le projet devait se concrétiser sur le promenoir, il conviendra alors de définir une OAP : Opération d'Aménagement et de Programmation, qui encadrera l'architecture voulue de ce projet, en cohérence avec l'exception du site et l'entrée de ville qu'il faudra par-là requalifier.

Ce sera aussi une occasion de réaménager le promenoir en le plantant davantage, même avec le projet.

- **P. ROUX** estime qu'il ne faut construire un bâtiment sur le promenoir pour laisser la perspective existante. En revanche, il évoque le potentiel du parking Paul Chastel qui répond aux critères du cahier des charges.
- M. le Maire lui répond que le parking P. Chastel est utilisé tous les jours à 80 % de sa capacité par les parents d'élèves et professeurs de l'école Sainte Anne, par les personnes qui se rendent sur les sites sportifs ou en centre-ville. Il n'est donc pas judicieux de penser à ce site.

- C. GUERIN précise que 1 500 m² appartenant à la commune et à proximité du centre-ville sont nécessaires pour répondre au cahier des charges. Il insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas d'un choix précipité.
- **D. SILLAUME** confirme qu'il n'y a pas eu de précipitation. Le projet a débuté en 2016 du temps du CLIC au Syndicat Mixte. Lors d'une réunion au Département inter-CLIC, il y a eu deux appels d'offres, un sur les MARPA et un autre sur les établissements pour personnes âgées handicapées. Après un travail réalisé au syndicat, 3 communes, dont Belley, se sont portées candidates. Elle insiste sur le fait qu'il n'y a eu aucune préférence, tout le monde a eu les mêmes informations. Lorsque le Syndicat mixte a été dissout, elle a demandé à P. BERTHET et O. TREILLE si Belley se portait candidat. Belley a été retenu. Le cahier des charges demande de la verdure, un chemin piétonnier, un parking... C'est un établissement R+1, donc pas très haut. L'emplacement a été choisi, car il remplit les conditions demandées, il y a plus d'un an avec les Services Techniques après avoir étudié plusieurs propositions.
- M. BELLEMAIN malgré son opposition au lieu choisi, elle ne veut pas ralentir ce beau projet mené par O. TREILLE et votera cette délibération.
- D. LAHUERTA rejoint C. GUERIN sur le travail mené par O. TREILLE sur ce dossier qui a été débattu à plusieurs reprises en réunions d'adjoints. Pour l'emplacement, il a lui-même évoqué à plusieurs reprises le site d'ALFA 3A à la place du vieux bâtiment en ruine, qui n'a pas été possible par la surface insuffisante. Il ajoute également que lors des conseils d'administration des lycées du Bugey, où a été voté le projet de travailler sur le regroupement sur un même site du LP et LGT de BELLEY, l'avenir du promenoir reste une interrogation notamment en raison de nos flux piétons et routiers qui pourraient s'accentuer en fonction du projet de nouveau lycée retenu. Ces données sont à prendre en compte. Malgré ces éléments, il faut avancer sur ce dossier MARPA, qui a mobilisé beaucoup d'énergie et ainsi obtenir enfin des chiffrages précis de la VRD par le bailleur social et un projet d'esquisse pour avoir une vision de la MARPA sur ce secteur. Ces éléments incontournables doivent nous aider à la décision de positionner ou non la MARPA sur ce site.

Par 21 Voix POUR, 2 Voix CONTRE (MM Ph. RODRIGUEZ et A. PASQUALIN) et 4 Abstentions (Mme C. BREUIL, C. ALLARD et MM P. ROUX et J.M. FOGNINI)

D-01 - FORET COMMUNALE DE BELLEY - Programme de coupe - Exercice 2020 - ONF

« M. Cyrille GUERIN, Adjoint chargé de l'Urbanisme, Travaux, Transport et Environnement, fait part du programme de coupe à asseoir proposé pour l'année 2020 par l'Office national des Forêts en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Sur la parcelle n°14_a, le type de coupe est irrégulière, sur une surface à parcourir de 8,3 ha. Cette coupe sera vendue en bloc sur pied pour 247m³.

Sur la parcelle n°15_a, le type de coupe est irrégulière, sur une surface à parcourir de 2,4 ha. Cette coupe sera vendue en bloc sur pied pour 141 m³.

Sur la parcelle $n^{\circ}16$, le type de coupe est irrégulière, sur une surface à parcourir de 2,1 ha. Cette coupe sera vendue en bloc sur pied pour 127 m^{3} .

Sur la parcelle n°18_a, le type de coupe est en taillis simple, sur une surface à parcourir de 5,5 ha. Cette coupe sera vendue en bloc sur pied pour 440 m³.

La commission Urbanisme Travaux Transport a émis un avis favorable La commission finances a émis un avis favorable. »

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-02 - Cession des certificats d'économie d'énergie au SIEA

« M. Cyrille GUERIN, Adjoint chargé de l'Urbanisme, Travaux, Transport et Environnement, expose au conseil municipal que dans le cadre d'opérations potentiellement génératrices de Certificats d'Economie d'Energie (CEE), la collecte et la valorisation des CEE peut être assurées par le SIEA. Dans ce cadre, une convention doit être signée.

Monsieur GUERIN invite les membres du conseil municipal à :

- 1 Accepter les dispositions par lesquelles la commune confie au SIEA la mission de collecte et de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie issues d'opérations génératrices et reçoit le produit de la valorisation financière des certificats que le SIEA obtient au titre de leur production conformément à l'article VIII de la convention.
- 2 Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ci-jointe, de collecte et de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie concernées et de toutes les pièces concernant ce service (attestations sur l'honneur....).
- 3 S'engager à transmettre les documents liés à la mission de collecte et de valorisation (devis, factures...).
- 4 S'engager à tenir informé le SIEA de l'état d'avancement des opérations de travaux. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-03 - Classement voirie communale - Chemin rural n°27

« M. Cyrille GUERIN, Adjoint chargé de l'Urbanisme, Travaux, Transports et Environnement, informe les membres du Conseil Municipal que la ville de Belley souhaite classer en voirie communale le chemin rural n°27, situé sur le rond-point de la route de Brens (chemin en impasse entre le rond-point et la parcelle cadastrée section BI n°8).

Il expose que ce chemin rural est devenu, de par son niveau d'entretien et son utilisation, assimilable à de la voirie communale d'utilité publique. En effet, celui-ci permet de desservir à ce jour, plusieurs riverains et supporte déjà de l'éclairage public.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie et qu'aux termes de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, le classement des voies communales est prononcé par le conseil municipal.

La commission Urbanisme, Travaux, Transports a émis un avis favorable

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur le classement de ce chemin rural en voirie communale ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-04 - <u>Convention avec l'association ARBORES ET SENS - Pour l'utilisation du domaine public - Portion de l'Espace Jules Ferry</u>

« Monsieur Cyrille GUERIN, Adjoint chargé de l'Urbanisme, Travaux, Transport et Environnement informe les membres du Conseil Municipal que l'association ARBORES ET SENS souhaite bénéficier d'une mise à disposition d'une partie du terrain de l'espace Jules Ferry, afin de procéder à la plantation d'arbres.

M. GUERIN expose que l'association met en place des actions d'intérêt écologique et pédagogique et a pour objet notamment de sensibiliser la population, et notamment les scolaires, au rôle joué par les arbres dans la lutte contre la dégradation de l'environnement et du climat.

Il convient donc aujourd'hui d'établir une convention d'utilisation du domaine public ayant pour objet de définir les engagements réciproques des deux parties dans le cadre de cette mise à disposition de terrain par la ville de Belley.

Il est rappelé que cette mise à disposition relève d'un droit d'occupation temporaire, précaire et révocable et qu'en l'espèce, la présente convention prendra effet à sa signature pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet. »

- **S. SCHREIBER** remercie l'association pour les animations effectuées sous les halles pour les Entretiens. Le 3 octobre dernier, un arbre a été planté avec la participation des élèves de l'école des Charmilles. Il y a une réelle demande des enseignants pour travailler avec Arbores et Sens.
- A. PASQUALIN donne quelques informations complémentaires sur l'association et ses objectifs. Arbores et Sens a été créé en 2019 pour sensibiliser la population au rôle primordial de l'arbre dans la préservation de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie des populations. Par ses différentes dimensions environnementales, sociales, alimentaires et économiques, l'Arbre est un élément incontournable dans la lutte contre le réchauffement climatique. A ce sujet, A. PASQUALIN invite ses collègues à la conférence organisée par l'association, le 7 novembre prochain à 18h30 au collège Sabine ZLATIN, en partenariat avec ALEC 01et la CCBS. Deux experts du climat M. Dominique BOURG et M. Stéphane LABRANCHE échangeront sur le réchauffement climatique et répondront aux questions du public.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-05 - MUR DE SOUTENEMENT DE LA GENDARMERIE - CESSION

« Monsieur Dominique CANOT, Président de la commission urbanisme, travaux, transport et environnement, informe les membres du Conseil municipal que la direction de l'immobilier du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur, a sollicité la Mairie suite à l'effondrement d'une portion du mur de la partie Est de la Gendarmerie, qui est la propriété de la Mairie, parcelle cadastrée AS 268. Celle-ci nous demande de céder le mur de clôture à titre gratuit en échange des travaux à effectuer.

Monsieur CANOT expose que la ville de Belley n'a pas d'intérêt à garder dans son patrimoine la parcelle concernée car elle est enclavée dans un territoire à caractère militaire et il n'existe pas de servitude de tréfonds (réseaux présents) au profit de la ville de Belley et de la régie des eaux.

La ville de Belley ayant autorisé la Gendarmerie à entreprendre les travaux de sécurisation de ce mur, il convient donc de régulariser afin de prendre en compte la cession de la parcelle cadastrale AS 268 à titre gratuit, en contrepartie de la prise en charge des travaux par la Gendarmerie Nationale.

La commission travaux a émis un avis favorable La commission des Finances a émis un avis favorable. Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-05 - ATTRIBUTION de SUBVENTION Dans le CADRE de l'OPERATION FACADES

« Monsieur Dominique CANOT, Président de la commission Urbanisme, Travaux et Transports et Environnement, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a adopté dans le cadre de l'Opération Façades, d'octroyer des aides financières pour les personnes qui réaliseraient ces travaux.

Afin de verser ces aides financières après validation des dossiers par les organismes référents pour cette opération (SOLIHA pour les façades), à l'appui des mandats, il faut fournir une délibération dans laquelle sera portée le nom du bénéficiaire et le montant de l'aide qui lui est accordée.

Le dossier qui est validé à ce jour et pour lequel le Conseil Municipal doit se prononcer est :

- **Programme Réfection Façades** : Mme ROBERT Hélène 114, Grande Rue

542,56€

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable. Les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur l'attribution de cette subvention. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

E-01 - AJOUT D'UN SERVICE COMPLEMENTAIRE DE PAIEMENT A L'HORODATEUR

« Madame Angélica DA COSTA, Adjointe chargée du commerce, informe les membres du conseil municipal que la commission commerce, réunie le 17 septembre 2019, propose d'établir un contrat entre la ville de Belley et la société Easypark afin de diversifier les types de paiement à l'horodateur pour favoriser l'accès aux commerces.

Cette nouvelle offre permettrait d'ajouter aux paiements traditionnels (espèces, carte bancaire avec ou sans contact) la possibilité de s'acquitter de son droit de stationner à l'aide de son smartphone.

Pendant une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction, la société Easypark met en service une application disponible sur Android et IOS, permettant à l'usager, s'il le souhaite, de payer son stationnement de façon dématérialisée.

Cette solution disponible sur l'ensemble du stationnement payant apporte plusieurs avantages pour l'utilisateur :

- Ajout d'un nouveau moyen de paiement,
- Payer uniquement le temps consommé,
- S'acquitter de sa redevance sans se rendre à l'horodateur,
- Prolonger la durée de son stationnement à distance,
- Service supplémentaire (4 moyens de paiement),
- Uniformisation du système (Chambéry, Lyon,...).

Des avantages pour la commune :

- Modernité,
- Moins de consommable.
- Moins de maintenance sur les horodateurs,
- Moins de temps de comptage de la recette et de collecte,
- En cas d'horodateur en panne, le paiement par l'application est toujours disponible,
- Campagne d'information à la charge du prestataire,
- Limitation du nombre d'horodateur.

Ce contrat permettrait la mise en place de ce service de paiement au 1^{er} novembre 2019.

La commission commerce a émis un avis favorable à la signature de ce contrat. La commission des Finances a émis un avis favorable à la signature de ce contrat.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

F-01 - <u>Subvention à "La maison des lycéens" du lycée du Bugey suite à la participation d'élèves</u> aux 33^c Entretiens de Belley au pays de Brillat-Savarin

« Madame Michelle BELLEMAIN, adjointe à la culture, patrimoine et rayonnement, rappelle la participation d'élèves du lycée professionnel du Bugey de la section CAP A.P.R (agent polyvalent de restauration) 1^{ère} et 2^e années, encadrés par leur professeur Madame Lagrange-Michaud pour la réalisation d'atelier sur le thème "les incroyables smoothies" lors de la 33^e édition des Entretiens de Belley qui a eu lieu le vendredi 11 octobre 2019, à la salle des fêtes.

Afin de les remercier pour leur investissement et la qualité du travail réalisé, Michelle Bellemain propose de verser une subvention de 250 € à l'association "La maison des lycéens" du lycée du Bugey, qui permet le financement de projets des élèves.

La commission culture a émis un avis favorable. La commission des finances a émis un avis favorable. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

F-02 -CONSERVATOIRE à RAYONNEMENT COMMUNAL - règlement général pour la rentrée 2019 / 2020 - corrections

« Mme Michelle BELLEMAIN, Adjointe chargée de la culture, patrimoine, rayonnement, rappelle aux membres du conseil municipal que le règlement général du conservatoire pour la rentrée 2019/2020 a été adopté par délibération du 13 mai 2019 avec une modification intervenant uniquement sur son article 4.4.

Après relecture de ce règlement 2019, il s'avère que les articles 15.1 et 16.1 modifiés par délibération du 2 juillet 2018 n'apparaissaient plus (partie rouge).

Madame BELLEMAIN explique qu'il s'agit d'une « erreur» et qu'il est nécessaire de réintégrer ces deux articles dans leur totalité, tels que votés en 2018 :

« Article 15 Disciplines obligatoires

15.1) En cursus diplômant, outre sa discipline instrumentale, un élève est obligatoirement inscrit, suivant son niveau, dans une classe de formation musicale et de pratique collective. Les pratiques collectives sont conseillées dès le 1^{er} cycle, puis obligatoires tout au long des 2^è et 3^è cycles du cursus diplômant. Elles représentent la partie essentielle de l'enseignement du CRC. La durée de ces pratiques peut variée de 30 mn à 1h30 environ suivant les effectifs, le niveau et l'emploi du temps des professeurs.. Pour les mêmes raisons, ceux-ci, en accord avec la direction, se réservent la possibilité de fractionner un groupe et de diviser le temps de cet ensemble par deux ou de faire des répétitions en alternance avec les élèves de ce même groupe. <u>Attention: une pratique collective n'est pas pérenne et peut ne pas être reconduite d'une année à l'autre, soit par manque d'effectifs ou d'horaires disponibles du professeur</u>. Il appartient aux personnes intéressées de se renseigner auprès du Conservatoire pour savoir si la pratique collective souhaitée est bien inscrite au sein de l'établissement l'année de l'inscription.

Article 16: Activités publiques, concerts, auditions

16.1) Les activités publiques du CRC sont conçues dans un but essentiellement pédagogique. Ces activités font partie intégrante de la scolarité. L'apprentissage et la pratique artistique ne peuvent se concevoir sans ces représentations publiques qui comprennent concerts, auditions, animations, répétitions publiques, master classes, etc. Dans tous les cas les élèves apportent gracieusement leur concours à ces activités publiques. Après concertation entre les professeurs et la direction, le CRC se réserve le droit, si le résultat attendu le nécessite, de remplacer les cours des élèves participants à un spectacle, par des répétitions aux mêmes jours et heures sans que ces cours soient remplacés ou reportés. »

Les autres articles demeurent inchangés.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur cette correction. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

F-03 - ESPACE ROBERT-RAMEAUX - Règlement intérieur, annexes et contrat de location

« Madame Michelle BELLEMAIN, Adjointe chargée de la culture, patrimoine, rayonnement, informe l'assemblée que l'ensemble des documents et tarifs régissant le fonctionnement de l'Espace Robert-Rameaux a été revu suite à la décision de la collectivité de cesser la programmation de concert au sein de l'établissement:

- a) Règlement intérieur de l'Espace Robert-Rameaux
- b) Annexe 1 concernant la grille tarifaire et les différentes cautions
- c) Annexe 2 concernant le code d'utilisation des studios de répétitions ou de la salle polyvalente
- d) Contrat de location de la salle de diffusion

a) Règlement intérieur

Madame Michelle BELLEMAIN précise que le règlement intérieur constitue un document de référence. Celui-ci est bien entendu révisable au fur et à mesure de l'utilisation de l'équipement.

b) Annexe 1- Grille Tarifaire

Ce document intègre les tarifs ainsi que les montants des cautions pour les différents espaces pouvant être loués. Ces tarifs prennent en compte les différentes catégories d'usagers ou de locataires potentiels.

Madame Michelle BELLEMAIN précise à l'assemblée qu'au sein de cette grille tarifaire et en ce qui concerne les tarifs de location de la salle de diffusion, ne sont repris que les coûts directs liés à l'utilisation de la salle sans y inclure ni les

dépenses forfaitaires liées aux fluides, ni les montants liés à l'usage du matériel utilisé (Système son et lumière, backline, parcs micros, etc..).

c) Annexe 2- Code d'utilisation des locaux de répétition ou de la salle polyvalente

Cette annexe précise la nécessité du respect d'un certain nombre de règles afin de garantir à chacun une égalité d'accès ainsi que la qualité de l'encadrement.

Il prend en compte la suppression programmée de la régie de recettes de l'Espace Robert-Rameaux.

d) Contrat de location de la salle de diffusion

L'objet de ce contrat de location de la salle de diffusion est de permettre l'organisation de concerts ou de manifestations au sein de l'équipement.

Madame Michelle BELLEMAIN rappelle que la location de la salle de diffusion par un particulier ou pour un usage privé n'est actuellement pas envisagée et que la collectivité conserve une priorité d'usage.

Les membres de la commission finances ont émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur l'ensemble de ces documents. »

PH. MARQUIS avec un peu d'ironie, remercie le conseil de lui proposer de voter en octobre ce qu'il a demandé en mars. Cette délibération est la preuve que le montage proposé est possible, et son élaboration au printemps, en même temps que la décision budgétaire, aurait évité à l'établissement l'image de la crise qu'il a traversée, et dont il n'avait pas besoin.

Maintenant, il constate qu'avec les prix : plus de 600 euros pour une association belleysanne et pour une soirée, cela peut représenter un véritable frein. Il demande si le principe de "une gratuité annuelle de salle" qui est proposé à toutes les associations belleysannes pour le Palais épiscopal, la salle des fêtes ou la salle du Colombier, pourrait s'appliquer à la Salle du Réservoir de l'Espace Robert Rameaux, pour les associations dédiées aux musiques actuelles et désireuses d'organiser des concerts ?

M. BELLEMAIN les tarifs sont calculés au plus juste pour ne compter aux utilisateurs que ce qui est obligatoire en personnel, c'est à dire le technicien et la sécurité. Pour l'extension de la gratuité, ce ne sera pas possible.

JM FOGNINI ne partage pas le même optimisme, pour lui, 20 000 € seulement sont nécessaires pour la programmation de ce site mais il a été choisi de ne pas l'assumer. Il pense que l'idée de donner à des personnes extérieures l'organisation de la programmation, est une fausse bonne idée. A son avis, il n'y aura pas de véritable programmation d'ici le mois de mars, ce qu'il déplore, car pendant cette période, la salle ne vivra pas. Il s'abstiendra donc.

M. BELLEMAIN rappelle que la programmation a été arrêtée à cause du coût du personnel présent à chaque spectacle. Cette nouvelle formule, limitant le personnel, devrait optimiser les coûts tout en respectant les contraintes de la donation.

P. RODRIGUEZ pense qu'il faut donner la chance à cette nouvelle organisation et puis en tirer un bilan.

Par 23 voix POUR, 4 abstentions (Mmes CAMINET et ALLARD, MM JM FOGNINI et A. PASQUALIN),

F-04 - <u>Subvention exceptionnelle à l'association Louv'Folk pour l'organisation d'un bal folk le</u> 31 août à la salle des fêtes

« Mme Michelle BELLEMAIN, Adjointe chargée de la culture, patrimoine, rayonnement rappelle aux membres du conseil municipal que le bal folk de l'association Louv'Folk a eu lieu le samedi 31 août 2019 à la salle des fêtes.

L'association avait sollicité le soutien financier de la Ville de Belley dès la fin de l'année 2018 pour l'organisation de ce rendez-vous avec des ateliers gratuits de découverte de la danse.

Les membres de la commission culture, patrimoine et rayonnement ont proposé de soutenir cette manifestation promotionnelle en allouant une subvention exceptionnelle de $100 \ \epsilon$.

En contrepartie, le logo de la Ville de Belley a été repris sur les outils d'annonce du concert, et le partenariat de la ville mentionné dans la presse et autres supports.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

G-01 - <u>DEMOLITION ET RECONSTRUCTION D'UN RESERVOIR – CHAMPEILLON -</u> Délégation signature au Maire pour dépôt du permis de construire

« Madame Marie-Hélène DESCHAMPS, Présidente du conseil d'exploitation des Régies de l'eau et de l'assainissement collectif, informe les membres du conseil municipal que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de la commune de procéder à la démolition d'un réservoir (ensemble de deux cuves semi-enterrées, de sa chambre de vannes et d'un réservoir sur tour attenant) et la construction d'un nouveau réservoir semi-enterré et de sa chambre de vannes attenante en lieu et place des ouvrages existants,

Considérant que ce projet est soumis à permis de construire au titre de l'article R421-14 du Code de l'urbanisme,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis de construire afférent à ce projet.

Les membres du conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au dépôt du permis de construire pour démolir et reconstruire ce réservoir ainsi que toute autre demande d'autorisation administrative nécessaire. »

JM FOGNINI s'interroge sur ce dossier, notamment après avoir lu un article de la Gazette des communes qui évoque la tendance, en France, à privilégier pour ce type d'équipement le mode gravitaire. Il demande si le rapport des coûts a été étudié et si c'est plus avantageux de tout détruire que de rénover en partie ce qui en avait besoin. Le choix de la destruction a été fait, est-ce que cela valait vraiment le coup, sachant qu'il y avait déjà eu des travaux ?

MH. DESCHAMPS ne reviendra pas sur ce dossier. Aujourd'hui, le sujet de la délibération est de voter la signature d'un permis de construire avec démolition. Elle n'ajoutera rien de plus car ce sujet a été assez discuté.

M. Le MAIRE confirme que le choix de démolir a été fait puis proposé par le conseil d'exploitation. C'était la solution la plus avantageuse.

MH DESCHAMPS redit que le conseil d'exploitation s'est prononcé sur la démolition du réservoir, il sera remplacé par un réservoir d'une capacité plus importante avec un surpresseur. Il est bien entendu que dans le cadre des travaux, s'il y a des pièces importantes en bon état qui peuvent être réutilisables, elles le seront. Nous sommes bien conscients des dépenses engagées et des efforts faits par les usagers de l'eau quand ils paient leur facture. Nous ne sommes pas là pour gaspiller l'argent!

JM FOGNINI a lu dans différents articles de presse que les communes se remettraient au gravitaire, alors quand on a ce type d'équipement, il dommage de le démolir.

MH DESCHAMPS rappelle que les débats sur le sujet ont eu lieu, maintenant il faut avancer car la tour se dégrade de plus en plus et les réservoirs semi enterrés présentent également des défauts

importants. Il est urgent de mettre en place un système et sécuriser la distribution de l'eau potable aux usagers de Belley.

D. GOYARD fait part de ses doutes quant au remplacement d'un système d'écoulement gravitaire, dit naturel qui a fait ses preuves, par une machinerie. Il n'est pas persuadé que ce soit une bonne solution.

M.H. DESCHAMPS ce dossier a été travaillé et débattu plusieurs fois avant de prendre une décision. Elle tient à faire remarquer que chaque fois que l'abandon du système gravitaire est évoqué, cela laisse à penser que toute l'eau de Belley sera propulsée par un surpresseur. Alors, elle explique, à nouveau, qu'à Champeillon il y a un réservoir semi enterré de 3 000 m3 restauré il y a quelques années, deux petits réservoirs qui alimentent le bas service qui seront démolis dans le cadre de cette opération et le château d'eau (réservoir sur tour) qui alimente les points hauts de Belley (haut service). C'est cette partie de l'alimentation (haut service) qui sera remplacée par un surpresseur. Enfin, pour répondre à M. GOYARD, ce château d'eau a toujours été alimenté par des pompes pour monter l'eau, la machinerie a donc fait ses preuves également dans le système d'écoulement gravitaire. Elle demande que l'assemblée se focalise aujourd'hui sur le sujet de la délibération et que s'il y a encore des questions, la porte du Directeur des régies leur est ouverte.

Par 20 voix POUR, 1 voix CONTRE (A. PASQUALIN), 6 abstentions (Mme ALLARD, MM GUERIN, MARQUIS, FOGNINI, GOYARD et RODRIGUEZ)

QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES

P. RODRIGUEZ:

Taxe foncière:

Il est envisagé de réformer la taxe foncière, notamment la part communale qui sera remplacée par la part départementale (moins élevée) et complétée par l'Etat. Les communes vont ainsi perdre la dernière taxe dont elles pouvaient fixer le taux.

Table d'orientation de Rothonne:

Il signale qu'elle n'est plus à sa place.

M. le Maire interrogera les services.

Sonnerie du gymnase Burdet:

Serait-il possible de diminuer le son qui est insupportable?

Forum des associations:

Ph. RODRIGUEZ évoque une agression verbale qui s'est reproduite pour la 3è fois lors du forum des associations.

Ph. MARQUIS signale qu'il a été cette année lui-même agressé, en présence de plusieurs témoins dont des élus du conseil municipal. Une main courante a été déposée par lui-même en Gendarmerie de Belley.

J. VICTOR:

Ramassage des ordures ménagères :

Il était prévu une campagne d'information sur l'arrêt du ramassage en porte à porte. Quand commencera-t-elle alors que nous sommes à 10 jours ?

M. Le Maire un flyer sera distribué par la Poste et également inséré dans le Belley Mag' d'automne.

A. PASQUALIN

Point sur le projet Grande Instance :

C. GUERIN: Le projet avance, un compromis a été signé en début d'été. Le Groupe DUVAL Développement travaille étroitement avec les services de la commune et de la CCBS. A partir du moment où le permis de construire sera instruit et le recours des tiers, il y aura précommercialisation.

PLU ARBOYS

Le projet de PLU d'Arboys en Bugey prévoit un agrandissement du périmètre d'exploitation des carrières de Peyzieu. Or, cette extension peut avoir un impact potentiellement dangereux sur la ressource en eau de Belley, en termes de quantité et de qualité.

A. PASQUALIN demande pourquoi ce sujet, qui a fait débat avec un avis défavorable en commission, n'est pas présenté en délibération, ce soir, au conseil municipal?

MH DESCHAMPS a des éléments de réponse, ayant beaucoup échangé, mails à l'appui, avec les services techniques, en apprenant après la commission travaux du 10 septembre que nous étions hors du "délai imparti" pour porter le sujet à ce conseil municipal et émettre un avis par délibération lors de ce conseil. Elle souligne que la ressource en eau potable qui alimente Belley et une partie du territoire est un enjeu très important dans ce dossier et qu'il est essentiel de donner une position par rapport au PLU. Il est vrai que le dossier est passé en commission à la CCBS le 12 septembre avec un avis défavorable, et il reste seulement à Belley la possibilité de répondre à l'enquête publique ; elle donne les dates de l'enquête publique en cours, pendant 33 jours, du 7 octobre au 8 novembre et demande que le conseil puisse faire enregistrer un avis dans le dossier de l'enquête publique

Après différents échanges, il est décidé A L'UNANIMITE de faire une intervention écrite au commissaire enquêteur pour acter l'avis défavorable de la Ville de Belley.

C. ALLARD:

- Devenir de l'Espace Robert Rameaux

Cette question ayant eu une délibération en amont n'a pas été évoquée.

JM FOGNINI:

- UGIPARC

M FOGNINI tient à intervenir sur un problème de sécurité qu'il juge préoccupant. Ce site, accueillant des entreprises et un labo de boulangerie, subit de nombreux courts circuits dus au système électrique obsolète pénalisant leur activité. M. FOGNINI indique qu'il a eu connaissance de divers courriers du directeur d'UGIVIS qui le reconnaît. Aussi, le nombre de bornes incendie semblerait insuffisant pour le site. Enfin, il n'y aurait pas eu, préalablement à la remise en service des locaux, de commission de sécurité. Il demande au premier adjoint, M. LAHUERTA, qui s'est beaucoup félicité de cet équipement, si cela est vérifié. Ce dernier déclare qu'il ne saurait répondre sur ces différents points. M. le Maire prendra contact avec le Directeur du site pour avoir des explications.

- Point sur l'aménagement d'un espace public à la Vieille Porte :

JM FOGNINI demande si le projet de réaliser une place publique aménagée avec une fontaine qui devait être pris en compte par la SEMCODA ou par la ville a été travaillé et acté.

Qui s'occupe de la vente des espaces commerciaux ?

M. le Maire confirme que la place viendra jusqu'à Baudin avec un projet de fontaine et que c'est la SEMCODA qui commercialise les locaux.

Ph. MARQUIS rappelle qu'un engagement a déjà été pris par le Maire pour faire réinstaller la fontaine "du Mail", c'est à dire une fontaine en pierre de taille qui a été successivement placée Place de la Victoire puis au rond-point de la gare ; démontée et en morceaux depuis la réfection de ce dernier.

pas dans les normes, soit à 1,60 m au-dessus du sol, que je n'ai pas pu répondre à cet argument (page 23 du compte-rendu du conseil).

Pensez donc, je dois lever les bras à hauteur de mes yeux pour déposer les objets à jeter ou les sacs poubelle ?

Est-ce qu'on ne confond pas avec les containers aériens dont l'ouverture est assez haute et qui n'ont jamais fait l'objet de polémique pareille, car il a bien été dit que les containers n'étaient pas dans les normes ?

Je souhaite rassurer les personnes inquiètes, d'une part les containers répondent bien à des normes et avec des collègues nous avons mesuré sur place, à Belley et dans le Valromey ; il y a des différences de hauteur parfois, mais toujours dans la norme et parfois dans des endroits pas encore regoudronnés autour des containers

Nous avons fait des réunions avec la CCBS et un groupe d'élus de la commission TRIMAX de Belley concernant les implantations, que ce soit en ville ou en périphérie pour trouver des emplacements corrects correspondant soit à un lieu de vie important ou à un lieu de passage important, accessible par voiture ou à pied; avec D. Canot, nous pourrons donner les dates des visites terrain et les noms des participants.

C'est certain qu'il s'agit d'un changement d'habitudes, mais veut-on encore voir ces tas de sacs poubelle en ville comme place des fours, rue grammont, grande rue, pour l'image de notre ville ?

On craint les odeurs des containers mais pas celle des sacs éventrés en semaine dans les rues ?

Au collège de Belley, 4 bacs installés depuis 2016 fonctionnent sans aucun problème.

On a constaté moins de tri en 2018-2019 avec l'arrêt du porte à porte pour les sacs jaunes, les personnes voulaient sans doute exprimer leur mécontentement ou avaient la facilité de jeter dans leur poubelle ramassée devant leur porte.

A remarquer qu'en septembre, après plusieurs mois de service, une meilleure propreté qu'avant au pied des containers aériens a été constatée par les services de la ville (commission travaux du 10/09).

Nous essayons de remonter auprès de la comcom les difficultés rencontrées (ramassages pas faits ou problèmes matériels comme les couvercles à tambour) et nous avons de bons échanges, ils travaillent pour améliorer.

De même avec les associations d'aide à la personne (la CCBS travaille à améliorer la situation des personnes en difficulté).

Une étude demandée par la comcom à un cabinet indépendant a montré la viabilité du projet si on ne fait pas d'écart sur le budget ; la CCBS a fait une pause d'un an dans les installations et avait tout loisir de stopper ; elle a continué ; dont acte.

Il faut, je pense, aller de l'avant et compter sur le civisme des personnes, demander à la CCBS d'être très attentive aux remarques que chacun lui ferait et travailler avec elle pour toutes améliorations à apporter ; leur numéro de téléphone est sur tous leurs flyers. »

- Etat des bancs publics

Elle demande qu'en attendant l'ouverture de la future place Baudin/Vieille Porte, un coup de peinture soit donné aux bancs car ils sont très dégradés.

L'ordre du jour épuisé, M. le Maire lève la séance à 23h30.

Le présent procès-verbal est établi, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales portant compte-rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 14

octobre 2019.

Belley, le 14 novembre 2019

₩Le Maire,

Pierre BERTHET

PV approuvé en conseil municipal du 9 décembre 2019

Des entreprises ont déjà donné leur accord pour opérer gracieusement, au titre d'un mécénat, au remontage de la Fontaine ; et ce projet rencontre un accueil très favorable des riverains, notamment des responsables du cinéma.

P. ROUX:

- Sortie entreprises et sécurité des collégiens :

Après une rencontre rituelle avec le directeur de l'entreprise VOLVO, ce dernier lui a fait part de son inquiétude face à la cohabitation des élèves et des poids-lourds lors des sorties du collège. L'entreprise VOLVO va se développer lors du lancement de la minipelle électrique fabriquée à Belley (1ère mondiale) qui va engendrer des flux supplémentaires sur le bas de l'avenue Charles de Gaulle. Dans la même optique, CONDUCTIX a fait part de ses projets de développement et la Directrice l'a également interpellé à ce sujet. Il faut savoir qu'il y a 600 emplois sur ces deux sites. Une réunion, avec les conseillers départementaux, s'est tenue surplace pour convenir ensemble d'une sortie, avec la création d'un rond-point, sur l'avenue Charles Vulliod, après la mosquée. Cette solution permettrait de s'éloigner du collège. Une réunion de travail a eu lieu en Sous-Préfecture avec le Département, La CCBS et la DREAL. Des contacts sont en cours avec Réseau Ferré national pour trouver une solution pour cette voie ferrée qui n'est plus utilisée et qui est un véritable obstacle au déploiement des entreprises du secteur.

- Saint Anthelme / OGEC

P. ROUX revient sur la problématique Saint Anthelme. Il indique qu'il a été élu récemment Président de l'OGEC (ensemble de l'Institution Lamartine). Il précise que l'Institution est déjà propriétaire de l'école primaire qui vient d'être construire suite à l'acquisition du terrain à la Ville, étant précisé que l'Institution est également propriétaire des bâtiments du lycée suite à l'achat du bail à construction. M. ROUX propose un échange du bâtiment historique appartenant à la ville, occupé par les collégiens, avec Saint Anthelme appartenant au Diocèse. Cette opération est pour lui cohérente et permettrait d'avoir une vision nouvelle sur le devenir de Saint Anthelme.

Ph. MARQUIS prend la parole pour dire son opposition claire à ce principe d'échange. Les tènements de Saint-Anthelme et de Lamartine représentent deux sujets majeurs pour Belley et le territoire, et deux sujets à part entière. La propriété de la Commune sur Lamartine lui permet de réaliser des investissements récurrents, comme récemment la réalisation des escaliers d'évacuation incendie par exemple. Ceux-ci complètent les investissements déjà lourds de l'OGEC au profit des élèves et donc des familles.

De l'autre côté, la Maison Saint-Anthelme pourrait très bien être réinvestie dans le cadre d'un bail emphytéotique, comme c'était précédemment le cas, par le porteur public-privé d'une nouvelle activité hôtelière, soutenue par les collectivités. Il y a donc d'autres réflexions à mener avant de s'engager si vite dans un principe d'échange.

- Jury de concours du centre aquatique

3 Cabinets d'architecte ont été choisis. Le lauréat sera retenu le 7 novembre prochain.

Il demande aux élus qui participent au jury d'être présents ce jour-là.

D. GOYARD:

- Réservoir de Champeillon

Cette question ayant eu une délibération en amont n'a pas été évoquée.

M.H. DESCHAMPS

- Réaction suite à l'intervention de M. PASQUALIN sur les PAV (conseil du 1^{er} juillet)

« Je souhaite revenir sur la question soulevée au conseil municipal du 1^{er} juillet ; tellement surprise d'entendre que les points d'apport volontaires installés par notre communauté de communes n'étaient